

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS Coaching déco**

### ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société SAPA BUILDING SYSTEM PUGET (ci-après nommée « l'Organisateur » ou « société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 19.600.000 euros, dont le siège se trouve Espace Vernède, Chemin des Vernèdes à PUGET-SUR-ARGENS (83480), immatriculée au RCS de FREJUS sous le numéro 388 566 135, organise du 15 octobre 2017 au 15 décembre 2017 un Jeu concours avec obligation d'achat préalable auprès d'un tiers revendeur, intitulé « Coaching déco » (ci-après "le Jeu").

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Jeu est soumise à la condition préalable de l'achat de l'un des produits SAPA Habitat ci-après énoncés auprès de l'un des 9 revendeurs SAPA participants à l'opération, pour un montant minimum de 2500 Euros HT.

Les revendeurs SAPA participants à l'opération sont :

- ALUCONFORT, 63 Rue de Hyères - ZI La Millonne, SIX FOURS
- MENTOR, 2 Vieux Chemin de Sainte-Musse, Toulon
- CATALVER, 110 La Roumiouve, Solliès-Ville
- DVM, 132 Bd de la Commanderie, DRAGUIGNAN
- ESPACE ALU, 117 av. G. de Gaulle, Saint Laurent du var
- TECAMVER Concept, 139 avenue Aristide Briand, FREJUS
- LA GRANDE MENUISERIE ALUMINIUM, Zi Capitou Sud, Fréjus
- SURE MESURE, 108 Boulevard du Midi, 06150 Cannes La Bocca
- PRODALU, 23 allée Charles Nungesser, Parc d'activités de la Siagne, Mandelieu

Les produits SAPA Habitat concernés sont :

Menuiseries Performance 70 CL, FP, GTI, OC+, Véranda Eden+, Garde-corps Confiance, Portail et Volet SAPA, Pergola Sunline by Sapa, Porte repliable ORIZON+, Coulissant Confort Smartline, Coulissant Artline.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant : Du 15/10/2017 au 15/12/2017, ces dates incluses, le Participant pourra s'inscrire au Jeu auprès de l'un des 9 revendeurs SAPA participants à l'opération tels que visés à l'article 2 ci-dessus, sous réserve d'un achat préalable dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

Pour que son inscription soit prise en compte, le Participant devra compléter le formulaire d'inscription fourni par le revendeur SAPA en renseignant :

- ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail ;
- la pièce à refaire, avec des photographies de la pièce dans différents angles de prises de vues ;
- un court explicatif écrit de l'esprit souhaité ;
- un plan ou croquis avec mesures prises par lui-même de la pièce qu'il souhaite rénover.

Le Participant devra également indiquer s'il consent à recevoir des offres commerciales du revendeur SAPA par e-mail.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, le gagnant sera désigné par un jury et remportera le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

#### ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT – DESIGNATION DU GAGNANT

##### 4.1 – Définition de la dotation

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après « Lot »), lequel sera attribué au Participant (ci-après le « Participant Gagnant ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4.2 ci-après.

DOTATION : 1 coaching avec Emmanuelle Rivassoux d'une valeur commerciale de 4000€ qui se déroulera de la façon suivante :

- Le Participant Gagnant aura sélectionné dans le formulaire d'inscription la pièce de son choix (hors pièces avec eau type cuisine/salle de bain), à son domicile, pour qu'Emmanuelle Rivassoux réalise un coaching déco complet de la pièce, et suivant la demande du Participant.

- Le Participant Gagnant sera contacté par Emmanuelle Rivassoux pour revoir le projet dans le détail. Pour le mobilier qu'il souhaite conserver, il faudra également fournir à Emmanuelle Rivassoux mesures et photos gros plan.

- Emmanuelle Rivassoux transmettra au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement sous la forme d'un book contenant 2 vues 3D, un plan aménagé, les références des matériaux utilisés ainsi qu'une liste du mobilier et des luminaires qu'elle imagine pour son intérieur.

La dotation est, pour le gagnant, non modifiable, non échangeable et non remboursable. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse communiquée par ses soins lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### 4.2 - Désignation du gagnant – Sélection par un jury

Un jury composé de Monsieur Maxime Morel, responsable Marketing de la Société Organisatrice, Madame Muriel Mura, responsable Communication de la Société Organisatrice et de Madame Emmanuelle Rivassoux, se réunira pour sélectionner le projet le plus pertinent. La sélection sera opérée en tenant compte du type de pièce, de son état actuel, de la description du projet par le participant, de la présence de fenêtres ou d'ouvertures, de la présence du plan ou du croquis avec mesures et des photos de la pièce dans différents angles de prise de vues.

#### ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se faire connaître auprès des 9 revendeurs SAPA participants à l'opération, soit en se rendant dans leur showroom, soit par e-mail, en justifiant de la condition d'achat préalable telle que visée à l'article 2 ci-dessus.
- Compléter et retourner par e-mail au plus tard le 15/12/2017 à l'adresse [jeu@sapa-residentiel.fr](mailto:jeu@sapa-residentiel.fr) le formulaire d'inscription fourni par le revendeur SAPA en renseignant son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et pièce à refaire, accompagné de photos de la pièce dans différents angles de prises de vues, un court explicatif écrit de l'esprit souhaité, un plan ou croquis avec mesures prises par lui-même de la pièce qu'il souhaite rénover et indiquer s'il consent à recevoir des offres commerciales du revendeur SAPA.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

#### ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

La sélection du gagnant par le Jury sera réalisée en fin d'opération, à partir du 16/12/2017.

Le gagnant sera désigné au plus tard le 03/01/2018. Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant pourra être affiché sur

le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des revendeurs après la sélection.

Dans un délai de 1 jour maximum à l'issue de la sélection opérée par le Jury, l'Organisateur contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Organisation du coaching déco :

La Société Organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours dans les 10 jours suivant la réception du courrier électronique d'acceptation du gagnant pour lui détailler la démarche à suivre.

- Le Participant Gagnant sera ensuite contacté par Emmanuelle Rivassoux pour revoir le projet dans le détail.

- 3 semaines sont nécessaires à Emmanuelle Rivassoux pour travailler sur le projet et fournir le résultat de son travail.

- Emmanuelle Rivassoux transmettra par voie électronique au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement sous la forme d'un book contenant 2 vues 3D, un plan aménagé, les références des matériaux utilisés ainsi qu'une liste du mobilier et des luminaires qu'elle imagine pour son intérieur. Le gagnant pourra ainsi réaliser des devis auprès de professionnels s'il le souhaite, sans que cela entraîne pour lui une quelconque obligation d'achat.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

#### ARTICLE 8 – PUBLICITE DU GAGNANT

Le Participant Gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [jeu@sapa-residentiel.fr](mailto:jeu@sapa-residentiel.fr).

#### ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant en la SCP Bernard Lilamand et Didier Tosello, huissiers de justice associés, 5, rue de la liberté, BP 1269 06005 Nice cedex 1.

#### ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la SCP Bernard Lilamand et Didier Tosello, huissiers de justice associés, 5, rue de la liberté, BP 1269 06005 Nice cedex 1. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du Règlement sera consultable en ligne sur <http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm> et sur le site internet de la Société Organisatrice : <http://www.sapa-residentiel.fr/reglement-jeu-concours-2017.pdf>.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

SAPA BUILDING SYSTEM PUGET  
Espace Vernède, Chemin des Vernèdes  
83480 PUGET-SUR-ARGENS

#### ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

#### ARTICLE 12 – LIMITE DE RESPONSABILITE

12.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute

atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

12.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

12.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

12.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

12.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

12.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 13 – CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### ARTICLE 14 – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal et leur téléphone, ainsi que la condition d'achat préalable, dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des

coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 15 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution des prestations objet du Lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 18 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse [jeu@sapa-residentiel.fr](mailto:jeu@sapa-residentiel.fr).

Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales de la part de la société organisatrice et de ses revendeurs, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.